

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURASSON  
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024  
N° 20241011-07

Nombres de Membres  
En exercice : 11  
Nombres de présents : 6  
Date de convocation : 03/10/2024

Le onze octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 03 octobre 2024 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

**Sont présents** : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GOLIEZ Xavier

**Représentés** : CABANES Nadège par CAMBON Nicolas  
TARU Laurie par CULIE Francis

**Excusés** : DELAIR Julie

**Absents** : GUIRAUD Monique, SEBE Claude

**Secrétaire de séance** : ALINGRIN Brigitte

**Objet : Suppression d'emploi d'adjoint technique contractuel**

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient à ce même Conseil de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'absence de rentrée scolaire 2024-2025, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique contractuel occupé par Mme Martine LEBON pour une durée déterminée de 12 mois du 01/06/2024 au 31/05/2024.

Cette suppression sera soumise à l'avis du Comité social territorial. Ce dernier se prononcera de *manière favorable ou défavorable* dans sa séance du 07 novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique contractuel.

Sur le rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- 1- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27h30, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territorial.
- 2- Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Céline GINIEIS

